RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1ER CONSEILS HABITAT RENOVATION LORRAIN

EURL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée Au capital de 1.000 Euros

Siège social : **20 RUE DU GENERAL THIRY 54230 NEUVES-MAISONS**

Numéro RCS : **933 155 335**

Inscrite au R.C.S. de **NANCY**

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le **21/07/2026** à **10 heures**

L'associé unique de la société 1ER CONSEILS HABITAT RENOVATION LORRAIN, au capital de 1.000 Euros, dont le siège est au : 20 RUE DU GENERAL THIRY 54230 NEUVES-MAISONS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 933 155 335 représentée par le représentant légal de la société Simway Consulting KB au capital de 500 Euros en sa qualité d'associé unique et par son mandataire Oleksandr Halushkin

L'associé unique, pour avoir racheté la totalité des parts sociales au nombre de 100 parts sociales de 10 euros, composant le capital social de ladite société s'est réuni en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de son représentant légal Oleksandr Halushkin

Sont présents :

Simway Consulting KB au capital de 500 Euros, immatriculée au registre du commerce de STOCKHOLM sous le numéro 969797, dont le siège est sis : Box 3920, 111 74 Stockholm, Sweden, et représentée par son représentant légal Oleksandr Halushkin

La Société Simway Consulting KB au capital de 500 Euros est Propriétaire de 100 parts sociales de 10 euros et agit par la présente en qualité d'associé unique

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le représentant légal, Oleksandr Halushkin rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Autorisation de dissolution sans liquidation de la société 1ER CONSEILS HABITAT RENOVATION LORRAIN**
- Option fiscale pour le régime des fusions.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société
- Une copie de la lettre de convocation des associés le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ont été

adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le représentant légal met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

I. RÉSOLUTION PREMIÈRE :

L'associé unique a présenté un rapport de situation faisant état d'un passif résiduel nécessitant une injection complémentaire de capitaux estimée à **30 000 Euros** montant qu'il prévoit d'apporter via la société Simway Consulting KB au capital de 500 Euros.

Cette opération s'inscrit dans une stratégie de régularisation financière et de consolidation patrimoniale, dans la perspective d'une poursuite des obligations et d'un maintien d'activité sous nouvelle forme.

Il est précisé que la société Simway Consulting KB au capital de 500 Euros, en qualité d'associé unique absorbant, a d'ores et déjà provisionné ce montant au sein de ses capitaux propres, en vue d'assurer la continuité des engagements transférés et la consolidation du patrimoine social absorbé.

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la société 1ER CONSEILS HABITAT RENOVATION LORRAIN dont la société Simway Consulting KB au capital de 500 Euros détient la totalité des parts sociales entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société 1ER CONSEILS HABITAT RENOVATION LORRAIN à la société Simway Consulting KB au capital de 500 Euros conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

L'Assemblée extraordinaire des associés confère tous pouvoirs : à Oleksandr Halushkin, représentant légal de l'associé unique, ou toute personne porteur des présents avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet de souscrire au nom et pour le compte de la société Simway Consulting KB au capital de 500 Euros la déclaration de dissolution de la société 1ER CONSEILS HABITAT RENOVATION LORRAIN passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités qui peuvent être effectuées par une personne autre que le représentant légal.

La collectivité des associés, sur proposition du représentant légal et après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la société 1ER CONSEILS HABITAT RENOVATION LORRAIN dont la société Simway Consulting KB au capital de 500 Euros détient la totalité des parts sociales entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société 1ER CONSEILS HABITAT RENOVATION LORRAIN à la société Simway Consulting KB au capital de 500 Euros conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. DEUXIÈME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés, approuve l'option fiscale pour le régime des fusions à l'occasion de la dissolution

adoptée en première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Fait à NANCY le 21/07/2026

L'associé unique :

Simway Consulting KB au capital de 500 Euros
Représentée par Oleksandr Halushkin



